
CABINET

Arrêté n° 5878 /MEH-CAB-1
portant nomination des membres du Conseil consultatif de l'eau

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau ;

Vu le décret n° 2008-67 du 3 avril 2008 fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil consultatif de l'eau ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2010-241 du 16 mars 2010 portant organisation du ministère de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article premier : En application des articles 3 et 4 du décret n° 2008-67 du 3 avril 2008 fixant l'organisation et fonctionnement du conseil consultatif de l'eau, les personnes dont les noms et prénoms suivent sont nommées membres du Conseil consultatif de l'eau, ainsi qu'il suit :

Président : le ministre chargé de l'eau ;

Vice-président : le ministre chargé de la consommation ;

Secrétariat permanent : le directeur général de l'hydraulique ;

Membres :

- monsieur ETOU Antoine, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur IKAMA Jean-Jacques, représentant de la Primature ;
- monsieur DIANGA Daniel, représentant du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;
- monsieur TCHICAILLAT Guy Cédric, représentant ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
- monsieur BENDO Albert, représentant du ministère de la promotion de la femme, de l'intégration de la femme au développement et de l'économie informelle ;

- monsieur Désiré DEKOU LONDESSOKO, représentant du ministère de la santé et de la population ;
- monsieur MBETE Roger Albert, représentant du ministère de l'économie forestière ;
- monsieur MVIRI ATA Roch, représentant du ministère de l'environnement du développement durable et du bassin du Congo ;
- monsieur KOUÉBE Yvon Roger, représentant du ministère de l'économie fluviale des voies navigables ;
- monsieur NGAMA Marcel, représentant du ministère des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande ;
- madame NZINGOULA Andrée Brigitte, représentante du ministère du tourisme et des loisirs ;
- monsieur OKOUMA Michel, représentant du ministère de l'administration du territoire de la décentralisation et du développement local ;
- monsieur DINGA Jean Bienvenu, représentant du ministère de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
- monsieur ITSOUHOU Claude François, représentant du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé ;
- monsieur PONGUI Brice Severin, ministère de la construction de l'urbanisme et de l'habitat ;
- monsieur BOUNSANA Joël Jean Didier, représentant du ministère des hydrocarbures ;
- monsieur EYANAT Thomas Simplicie, représentant de l'agence nationale de l'hydraulique rurale ;
- monsieur KOUMA KENGUE Célestin, représentant de l'organe de régulation du secteur de l'eau ;
- madame MAMBOU Victorine, représentante de l'union des consommateurs de l'eau et de l'électricité ;
- monsieur ESSAMI Modeste, représentant des entreprises utilisatrices de l'eau ;
- monsieur MASSANGHA Guy Roger Noël, représentant des entreprises productrices de l'eau.

Article 3 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. *el*

Fait à Brazzaville, le 15 mai 2023


Emile OUSSO.-